

FAQ

Foire aux questions concernant les inscriptions des étrangers sur les listes électorales pour les élections communales du 8 octobre 2017

Qui peut s'inscrire aux élections communales ?

Tous les étrangers âgés d'au moins 18 ans le jour des élections, qui vivent au Luxembourg depuis 5 ans de façon continue et sans interruption. Attention, les 5 années de résidence doivent être justifiées le jour où vous irez vous inscrire sur les listes électorales, non pas le jour des élections.

Où dois-je m'inscrire ?

Les ressortissants étrangers doivent se rendre en personne auprès de l'administration communale du lieu de résidence pour s'inscrire sur les listes électorales. Ils ont jusqu'au 13 juillet 2017 inclus pour faire cette démarche.

Est-ce que je peux m'inscrire à 17 ans ?

Ça dépend, car pour voter aux élections communales du 8 octobre 2017, vous devrez avoir 18 ans ce jour-là. C'est-à-dire que toutes les personnes nées le 8 octobre 1999, et avant, peuvent s'inscrire sur les listes électorales pour les élections communales de 2017, même si elles sont mineures, à condition bien sûr de remplir la condition de résidence.

Ainsi, pour participer aux élections communales de 2017, l'inscription sur les listes électorales pour le jeune qui aurait ses 18 ans le jour des élections communales est possible jusqu'au 13 juillet 2017 au plus tard.

Quels documents dois-je fournir ? Faut-il fournir des certificats de résidence ?

Lorsque vous irez vous inscrire auprès de votre commune, vous devrez remplir une déclaration (pré-imprimée) précisant votre nationalité, votre date et lieu de naissance, votre dernière adresse dans l'État d'origine et votre adresse sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Vous devrez également remplir une déclaration précisant que vous n'êtes pas déchu du droit de vote dans l'État d'origine.

Vous devrez fournir une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport). Il n'y a plus de certificats de résidence à présenter en raison d'un nouveau fichier qui permet aux administrations communales de retracer votre parcours résidentiel au Grand-Duché.

L'inscription électronique est-elle possible ?

Non. A l'heure actuelle, il faut se présenter personnellement à sa commune de résidence. Pour un certain nombre de communes disposant de ce service, l'inscription sur les listes électorales peut être demandée par voie électronique, via le portail www.macomune.lu. Ce service sert uniquement à préparer les inscriptions et ne dispense pas la personne d'aller introduire la demande d'inscription en personne à la commune.

Une fois inscrit sur les listes électorales pour les élections communales de 2017, devrais-je refaire les mêmes démarches pour les élections communales suivantes ?

Non, les ressortissants étrangers qui ont été inscrits sur les listes électorales y sont maintenus dans les mêmes conditions que les Luxembourgeois. Donc une fois inscrit, vous n'aurez plus à vous réinscrire à nouveau, elle est définitive tant que vous êtes résident au Luxembourg. En cas de déménagement, la commune se chargera du transfert du droit de vote dans votre nouvelle commune.

Si je m'inscris sur les listes électorales pour les élections communales, puis-je également voter aux élections européennes ?

Non, pour participer aux élections européennes, il faut vous inscrire une seconde fois. Les conditions ne sont pas les mêmes. Les élections européennes sont ouvertes aux ressortissants communautaires uniquement et il n'y a plus de condition de résidence.

Et aux élections législatives ?

Non plus, les élections législatives sont ouvertes aux Luxembourgeois uniquement.

Je suis ressortissant d'un pays tiers. Pour m'inscrire sur les listes électorales dois-je être en possession d'un titre de séjour ?

Oui, pour vous inscrire sur les listes électorales, vous devez être en situation de séjour régulier au Luxembourg. Les ressortissants étrangers ressortissants d'un pays tiers doivent, pour toute la période de cinq années, être en possession d'une autorisation de séjour.

Les bénéficiaires de protection internationale (statut de réfugié ou le statut conféré par la protection subsidiaire) peuvent-ils s'inscrire sur les listes électorales ?

Oui, les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent s'inscrire sur les listes électorales s'ils remplissent les conditions d'âge et de résidence au même titre que les ressortissants étrangers.

Concernant la durée de résidence des bénéficiaires d'une protection internationale, est-elle prise en compte au moment du dépôt de la demande de protection internationale ou au moment de l'obtention du statut ?

Pour les bénéficiaires de la protection internationale la période entre la date du dépôt de la demande de protection internationale et la date de la reconnaissance du statut de protection (réfugié, protection subsidiaire) entre dans le calcul de la période des 5 années de résidence. C'est donc la date du dépôt de la demande qui servira de référence.

Est-il possible de se désinscrire des listes électorales ?

Oui, il est possible pour les étrangers de demander à être rayés des listes électorales. L'électeur qui souhaite procéder à sa radiation des listes électorales doit faire une demande par écrit au collège des bourgmestre et échevins, en y joignant une photocopie de sa pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport). Si vous vous êtes inscrit sur

les listes électorales avant le 13 juillet 2017 inclus (date de clôture des inscriptions), et si, pour une raison ou une autre, vous ne voulez pas participer aux élections communales du 8 octobre 2017, vous devriez demander à être rayé des listes avant le 13 juillet 2017.

Si je m'inscris au Luxembourg pour les élections communales, est-ce que je perds mon droit de vote dans mon pays d'origine ?

Les non-Luxembourgeois ont le droit de voter aux élections communales sans perdre, en principe, le droit de vote dans la commune de leur pays d'origine.

Attention, indépendamment de votre inscription sur les listes électorales au Luxembourg, vous pouvez perdre le droit de vote dans votre pays d'origine en raison de la résidence en dehors de votre pays d'origine. Même si, la plupart du temps le droit de vote au pays d'origine est soumis à la condition d'y avoir une résidence effective, quelques États permettent à leurs ressortissants résidant à l'étranger de participer, sous certaines conditions, aux élections communales du pays d'origine, même s'ils n'y ont plus de résidence, c'est le cas par exemple des Français, des Italiens, ou des Finlandais.

En d'autres termes, la plupart des ressortissants étrangers au Luxembourg ne peuvent que participer aux élections communales au Luxembourg.

Est-ce que les étrangers qui s'inscrivent sur les listes électorales sont soumis au vote obligatoire ?

Oui, tout comme les Luxembourgeois, une fois inscrit sur les listes électorales vous êtes obligé d'aller voter.

Sont excusés de droit du vote obligatoire les personnes de plus de 75 ans, ainsi que les électeurs qui, au jour des élections, habitent une autre commune que celle où ils sont appelés à voter.

Que dois-je faire si je ne suis pas au Luxembourg le jour des élections ?

Une demande pour le vote par correspondance peut être introduite auprès de votre commune avant les élections. La demande est faite sur papier libre ou sur un formulaire pré-imprimé à obtenir auprès de l'administration communale (voire modèle annexe 1). La demande de vote par correspondance doit parvenir, sous peine de déchéance, au plus tôt 10 semaines et au plus tard 30 jours avant le jour du scrutin, soit du 31 juillet au 8 septembre 2017.

Si je ne peux pas faire une demande de vote par correspondance, que se passe-t-il ?

Les électeurs qui sont dans l'impossibilité de prendre part au scrutin communal, et qui ne sont pas éligibles pour bénéficier du système de vote par correspondance peuvent remplir un formulaire de déclaration d'impossibilité de voter aux élections communales. Il faut justifier les raisons de l'impossibilité de voter (voir modèle annexe 2).

Est-ce que je risque une amende si je ne vote pas ?

Selon la loi, vous risquez une amende. En effet, le droit luxembourgeois prévoit des peines pour les électeurs n'ayant pas pris part au vote ou dont les motifs d'abstention n'ont pas été admis. Une première abstention non justifiée est punie d'une amende de 100 à 250 euros.

Que se passe-t-il si je quitte le Luxembourg définitivement ?

Vous serez rayé automatiquement des listes électorales.

Et si je reviens quelques années plus tard ?

Si vous revenez au Luxembourg, vous devrez de nouveau justifier 5 années de résidence continue au Luxembourg pour vous inscrire à nouveau sur les listes électorales pour les élections communales.

Si je m'inscris sur les listes électorales, que se passe-t-il si je prends la nationalité luxembourgeoise ?

Rien, l'administration communale fera un transfert de liste, c'est-à-dire que vous passerez de la liste des électeurs étrangers à la liste des électeurs luxembourgeois. Une fois la nationalité luxembourgeoise acquise, vous devrez voter à toutes les élections du Grand-Duché ; les élections législatives, communales et européennes.

Une fois inscrit sur les listes électorales, comment ça se passe le jour des élections ?

Votre commune vous enverra, au moins 5 jours avant le jour des élections, une lettre de convocation indiquant le jour, les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin, le local où l'élection a lieu. La convocation contient des instructions pour l'électeur, ainsi qu'une liste des candidats.

Puis, le jour des élections, vous devrez vous présenter au bureau de vote muni d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport) ou de la convocation.

Est-ce que les bureaux de vote sont ouverts toute la journée au Luxembourg ?

Non, les bureaux de vote du Luxembourg sont ouverts de 8 heures le matin à 14 heures.

Si je suis inscrit sur la liste électorale et que je déménage quelques jours avant les élections, dois-je voter dans ma nouvelle commune de résidence ?

Les listes sont définitivement clôturées le 72^{ème} jour avant le jour du scrutin. Mais si vous déménagez entre le 72^{ème} jour et le jour des élections, la commune de votre ancienne résidence fera tout de même un transfert du droit de vote vers votre nouvelle commune, où vous devrez voter. Cependant, il est préférable de vérifier auprès de l'administration communale de votre nouvelle commune si vous êtes bien inscrit sur leur liste électorale. Enfin, rappelons encore une fois que sont excusés de droit du vote obligatoire les électeurs qui, au jour des élections, habitent une autre commune que celle où ils sont appelés à voter.

Les administrations communales inscrivent d'office les Luxembourgeois à l'âge de 18 ans. Pourquoi ne pas inscrire d'office les étrangers sur les listes électorales ?

La Directive européenne fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales précise dans l'article 7 que « *les États membres dans lequel le vote n'est pas obligatoire peuvent prévoir une inscription d'office sur la liste électorale* », ce qui, de fait, exclut le Luxembourg, la Belgique et Chypre de la possibilité d'une inscription d'office.

Est-ce que je peux être candidat aux élections communales ?

Oui, pour être candidat aux élections communales, il faut, comme les Luxembourgeois, jouir des droits civils, être âgé de 18 ans accomplis au jour de l'élection et avoir sa résidence habituelle depuis 6 mois au moins dans la commune lors du dépôt de sa candidature. Pour les ressortissants étrangers, il faut en plus avoir résidé sur le territoire luxembourgeois, au moment du dépôt de la candidature, pendant 5 années.

En tant que candidat étranger aux élections communales, est-ce que je peux être élu au poste d'échevin ou de bourgmestre ?

Les candidats étrangers, tout comme les candidats luxembourgeois, peuvent être élus conseillers communaux, et accéder aux postes d'échevin ou de bourgmestre.

Pour être candidat aux élections communales, dois-je être inscrit sur les listes électorales ?

Non, ce n'est pas obligatoire.

Est-il possible de présenter une liste de candidats composée uniquement de ressortissants étrangers ?

Non, car la Directive européenne fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pour les élections municipales permet aux États membres dont la proportion d'étrangers dépasse 20 % de « *prendre des mesures appropriées en matière de composition des listes de candidats* ». Depuis, le Luxembourg a modifié la loi électorale en introduisant une mesure qui spécifie qu'une liste de candidats ne peut pas être composée majoritairement de candidats qui ne possèdent pas la nationalité luxembourgeoise.

Comment doit-on voter au Luxembourg ?

Il faut distinguer les communes de plus de 3.000 habitants et celles de moins de 3.000 habitants.

Scrutin proportionnel : commune de 3 000 habitants et plus

- Concerne 43 communes (>3 000 habitants)
- Liste de partis politiques
- Pour voter, l'électeur a trois possibilités :
 - a) Vote de liste (vote pour un parti politique)
 - b) Vote intra-liste (plusieurs candidats sur une même liste)
 - c) Vote inter-liste (plusieurs candidats de listes différentes) Dans les communes qui comprennent 3.000 habitants et plus, il y a la possibilité de voter par "panachage". Le panachage est la possibilité offerte à l'électeur de voter en faveur de candidats appartenant à des listes concurrentes.

Exemple : 11 conseillers à élire dans une commune à scrutin proportionnel. Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de conseillers à élire, c'est-à-dire que selon notre exemple, l'électeur peut distribuer 11 croix au maximum.

a) Vote de liste : L'électeur remplit le cercle blanc de la case placée en tête d'une liste et distribue ainsi ses 11 croix à chaque candidat

<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Delvaux	Delvaux	Delvaux	Delvaux	Delvaux
Hoffmann	Hoffmann	Hoffmann	Hoffmann	Hoffmann
Kaysers	Kaysers	Kaysers	Kaysers	Kaysers
Lang	Lang	Lang	Lang	Lang
Michel	Michel	Michel	Michel	Michel
Nelles	Nelles	Nelles	Nelles	Nelles
Thiry	Thiry	Thiry	Thiry	Thiry
Welles	Welles	Welles	Welles	Welles
Bestrand	Bestrand	Bestrand	Bestrand	Bestrand
Lahr	Lahr	Lahr	Lahr	Lahr
Peters	Peters	Peters	Peters	Peters
Welles	Welles	Welles	Welles	Welles
Dubois	Dubois	Dubois	Dubois	Dubois
Kremer	Kremer	Kremer	Kremer	Kremer
Adam	Adam	Adam	Adam	Adam

b) Vote intra-liste : l'électeur distribue les suffrages à chacun des candidats à l'intérieur d'une même liste jusqu'à concurrence du total des suffrages dont il dispose (ici exemple de 11 conseillers à élire). Il peut ainsi attribuer deux suffrages à un candidat.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Delvaux	Delvaux	Delvaux	Delvaux	Delvaux
Hoffmann	Hoffmann	Hoffmann	Hoffmann	Hoffmann
Kaysers	Kaysers <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Kaysers	Kaysers	Kaysers
Lang	Lang	Lang	Lang	Lang
Michel	Michel <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Michel	Michel	Michel
Nelles	Nelles <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Nelles	Nelles	Nelles
Thiry	Thiry <input checked="" type="checkbox"/>	Thiry	Thiry	Thiry
Welles	Welles	Welles	Welles	Welles
Bestrand	Bestrand	Bestrand	Bestrand	Bestrand
Lahr	Lahr	Lahr	Lahr	Lahr
Peters	Peters	Peters	Peters	Peters
Welles	Welles <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Welles	Welles	Welles
Dubois	Dubois	Dubois	Dubois	Dubois
Kremer	Kremer <input checked="" type="checkbox"/>	Kremer	Kremer	Kremer
Adam	Adam <input checked="" type="checkbox"/>	Adam	Adam	Adam

c) **Vote inter-liste ou panachage** : l'électeur distribue les suffrages à des candidats dans des listes différentes jusqu'à concurrence du total des suffrages dont il dispose (ici exemple de 11 conseillers à élire). Il a toujours la possibilité d'attribuer deux suffrages à un même candidat.

<input type="checkbox"/>			
Delvaux			
Hoffmann	X		
Kayser			
Lang			
Michel	X		
Nelso			
Thiry			
Welter			
Beckand			
Lahr			
Peters			
Welter			
Dubois			
Kremer			
Schum			

<input type="checkbox"/>			
Delvaux			
Hoffmann			
Kayser			
Lang			
Michel			
Nelso			
Thiry			
Welter			
Beckand	X	X	
Lahr			
Peters			
Welter			
Dubois			
Kremer			
Schum			

<input type="checkbox"/>			
Delvaux			
Hoffmann			
Kayser			
Lang			
Michel			
Nelso	X		
Thiry			
Welter			
Beckand			
Lahr			
Peters			
Welter			
Dubois	X		
Kremer			
Schum			

<input type="checkbox"/>			
Delvaux			
Hoffmann	X		
Kayser			
Lang			
Michel	X		
Nelso			
Thiry			
Welter			
Beckand			
Lahr			
Peters			
Welter			
Dubois	X		
Kremer			
Schum			

<input type="checkbox"/>			
Delvaux			
Hoffmann			
Kayser			
Lang			
Michel			
Nelso			
Thiry			
Welter			
Beckand	X	X	
Lahr			
Peters			
Welter			
Dubois			
Kremer			
Schum			

Ce qu'il ne faut pas faire ; en plaçant une croix en tête de liste et en distribuant plus de 11 voix aux candidats, ce bulletin sera considéré comme nul.

<input checked="" type="checkbox"/>			
Delvaux			
Hoffmann			
Kayser			
Lang	X		
Michel			
Nelso			
Thiry			
Welter	X		
Beckand			
Lahr			
Peters	X		
Welter			
Dubois			
Kremer			
Schum			

<input type="checkbox"/>			
Delvaux			
Hoffmann			
Kayser	X	X	
Lang			
Michel			
Nelso			
Thiry			
Welter			
Beckand			
Lahr			
Peters			
Welter			
Dubois			
Kremer			
Schum			

<input type="checkbox"/>			
Delvaux			
Hoffmann			
Kayser			
Lang			
Michel			
Nelso			
Thiry	X	X	
Welter			
Beckand			
Lahr			
Peters	X		
Welter			
Dubois			
Kremer			
Schum			

<input type="checkbox"/>			
Delvaux			
Hoffmann	X		
Kayser			
Lang			
Michel			
Nelso			
Thiry			
Welter			
Beckand	X		
Lahr			
Peters			
Welter			
Dubois	X		
Kremer	X		
Schum			

<input type="checkbox"/>			
Delvaux			
Hoffmann	X		
Kayser			
Lang			
Michel			
Nelso			
Thiry			
Welter			
Beckand			
Lahr			
Peters			
Welter			
Dubois			
Kremer			
Schum			

Scrutin majoritaire : commune de moins de 3 000 habitants

- Concerne 62 communes (< 3 000 habitants)
- Candidatures individuelles
- L'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de conseillers à élire au conseil communal. Il exprime son vote en traçant une croix (+ ou x) dans la case réservée à la suite du nom de chacun des candidats pour lesquels il vote.

Exemple : 7 conseillers à élire

<i>Debsaux</i>	X
<i>Hoffmann</i>	
<i>Kayser</i>	X
<i>Lang</i>	
<i>Reibel</i>	
<i>Nelles</i>	X
<i>Thiry</i>	X
<i>Welter</i>	
<i>Breitsand</i>	X
<i>Lahr</i>	X
<i>Peters</i>	X
<i>Welter</i>	

Annexe

- 1- Élections communales – Modèle de demande d'admission au vote par correspondance
- 2- Modèle de déclaration d'impossibilité de voter

Annexe 1 : Modèle de demande d'admission au vote par correspondance

*Au collège des bourgmestre et échevins de
la Commune de.....
Adresse.....*

Mesdames, Messieurs,

Je soussigné(e).....
(Nom, prénoms)

de nationalité
né(e) le à
(Date) (Localité)

Profession :.....
résidant à :.....
(Rue, numéro, code postal, localité)
Email et/ou téléphone

ai l'honneur de solliciter l'admission au vote par correspondance lors des élections communales. Je vous prie de bien vouloir m'envoyer mon bulletin de vote à l'adresse suivante :.....
(Rue, numéro, code postal, localité)

La présente demande est motivée comme suit :

1) pour des raisons professionnelles ou personnelles, je me trouve dans l'impossibilité de me présenter en personne au bureau de vote¹.

.....
(détails concernant la nature de l'empêchement)

2) je suis âgé(e) de plus de 75 ans².

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

....., le

.....

(Signature)

¹ La demande relative au point 1 pourra être accompagnée d'une pièce justifiant l'existence de la circonstance invoquée, telle que :

- certificat médical,
- attestation patronale,
- certificat scolaire, etc.

A défaut de pièce le demandeur devra détailler les raisons de l'empêchement (l'article 168 de la loi électorale exige que les raisons d'empêchement doivent être dûment justifiées).

² En cas de demande relative au point 2 aucune pièce n'est exigée. La demande se fait par simple lettre (article 329 de la loi électorale). Elle doit parvenir, sous peine de déchéance, au collège des bourgmestre et échevins au plus tôt 10 semaines et au plus tard 30 jours avant le jour du scrutin.

Annexe 2 : Modèle de déclaration d'impossibilité de voter

Monsieur le Procureur d'État

Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg / Diekirch

Adresse.....

Luxembourg, le(Date)

Monsieur le Procureur d'État,

Conformément aux dispositions de l'article 89 alinéa 2 de la loi électorale modifiée, je soussigné(e)

.....
(Nom et prénoms)

né(é) leà.....

demeurant à Luxembourg,.....
(rue et numéro)

vous informe que je me trouve dans l'impossibilité de voter aux élections législatives / européennes / communales pour les raisons suivantes :

.....
.....
(indiquer les raisons telles que : maladie, infirmité, études, voyage etc.)

Je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur d'État, l'expression de ma considération très distinguée.

.....
(signature)

Pièces jointes :